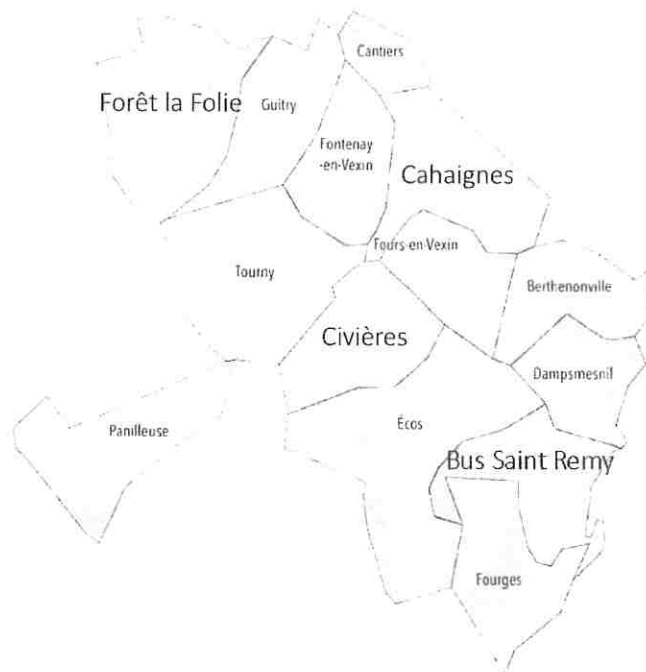


COMMUNE NOUVELLE DE VEXIN-SUR-EPTE
Projet d'ABROGATION DES CARTES COMMUNALES
des Communes Déléguées de
Bus Saint Rémy - Cahaignes - Civières - Forêt la Folie



ENQUÊTE PUBLIQUE CONDUITE DU 09 MARS 2024 AU 23 MARS 2024 INCLUS
SELON L'ARRÊTÉ A2024 054 PRIS LE 16 FEVRIER 2024 PAR MONSIEUR LE MAIRE DE VEXIN SUR EPTE

CONCLUSIONS
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

PARTIE 2/2

Conformément à la réglementation en vigueur,
les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur constituent la seconde partie du Rapport

Commissaire Enquêteur **Jean-Paul LE VOURE'H** - Suppléant **Rémy JANNER**

Destinataires

Commune nouvelle de VEXIN-SUR-EPTE

Tribunal administratif de ROUEN

Documents de référence

Décision du Tribunal Administratif E24000003 /76 du 22/01/2024 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif désignant le Commissaire Enquêteur.

Arrêté A2024 054 du 16/02/2024 du Maire de VEXIN SUR EPTE prescrivant l'ouverture de l'enquête publique pour l'abrogation des cartes communales sur le territoire de VEXIN SUR EPTE.

Coordonnées du Maître d'Ouvrage

Commune nouvelle de VEXIN SUR EPTE - 25 grande rue - Ecos - 27630 VEXIN SUR EPTE

Tél : 02 32 53 70 18 mail : abrogation-cartes-communales@vexin-sur-epite.fr

Ces conclusions motivées font suite au Rapport d'Enquête, établi dans le cadre de l'enquête relative au Projet d'ABROGATION DES CARTES COMMUNALES de Bus Saint Rémy, Cahaignes, Civières et Forêt la Folie porté par la Commune nouvelle de VEXIN-SUR-EPTE (VSE).

L'enquête s'est déroulée du 09 mars au 23 Mars soit une durée de 15 jours consécutifs comme défini dans l'arrêté 2024 054 du 16/02/2024 du maire de VEXIN SUR EPTE.

Il est rappelé que le travail du Commissaire Enquêteur consiste, avant tout, à présenter au public le projet de manière objective, désintéressée et neutre, lui garantissant par surcroît la possibilité de s'exprimer librement avec le souci de restitution sans faille, et sans exception, de ses observations et propositions auprès du porteur de Plan.

Ainsi, la finalité recherchée relève essentiellement d'une « aide à la décision » sur la procédure en cours, à savoir l'approbation de l'abrogation des cartes communales des 4 communes déléguées de Bus Saint Rémy, Cahaignes, Civières, Forêt la Folie, par l'étude des contributions formulées et, éventuellement, en portant un commentaire sur la qualité et la pertinence des réponses fournies par le pétitionnaire.

Le commissaire enquêteur expose en premier lieu des conclusions motivées puis exprime un avis personnel et impartial selon les éléments contenus dans le dossier et traités dans le Rapport, les divers échanges, entretiens et le déroulement de l'enquête, les observations consignées.

Table des matières

1. Préambule
2. Information effective du public
3. Bilan des observations
4. Réponses de la commune de VEXIN SUR EPTE
5. Observations du Commissaire Enquêteur
6. Conclusions et avis

1. Préambule

Par délibération du 04 Octobre 2023 le Conseil Municipal de VEXIN SUR EPTE a approuvé son Plan Local d'Urbanisme. Le 29 Novembre 2023, le Conseil Municipal de VEXIN SUR EPTE a délibéré pour abroger les cartes communales des communes déléguées précitées.

Cette dernière procédure aurait pu être effectuée lors de l'enquête unique relative à l'élaboration du PLU en constituant une enquête unique regroupant les deux projets.

La commune nouvelle, par manque d'information, a omis d'effectuer cette démarche lors de l'élaboration du PLU.

Le 1^{er} Décembre 2023 le PLU de VEXIN SUR EPTE est rendu exécutoire.

Ce nouveau document d'urbanisme remplace tous les documents d'urbanisme existants sur le territoire communal.

Conformément à l'article L.153-1 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme couvre l'intégralité du territoire communal.

Le PLU se substitue automatiquement aux Plans d'Occupation des Sols (POS). En revanche, pour les cartes communales, cette substitution n'est pas automatique. Le PLU et la carte communale sont deux documents exclusifs l'un de l'autre, qui ne peuvent pas coexister sur un même territoire.

Lorsqu'il existe une ou plusieurs cartes communales sur le périmètre d'un PLU, le Ministère de la Cohésion des Territoires recommande de prévoir l'abrogation des cartes communales en vigueur sur le territoire.

Les cartes communales doivent donc être abrogées.

Le Code de l'Urbanisme ne prévoit pas de procédure spécifique concernant l'abrogation d'une carte communale.

La procédure reprend les modalités d'élaboration d'une carte communale en vertu du principe juridique de parallélisme des formes.

L'abrogation implique notamment le recours à l'enquête publique ainsi qu'une décision du Préfet.

2. Information effective du public

Les modalités d'organisation de l'enquête publique ont été définies dans l'arrêté d'ouverture de l'enquête. Ces modalités sont publiées par voie d'affichage, par voie de presse, par distribution de l'avis d'enquête dans les boîtes à lettres des habitants des communes déléguées concernées par l'enquête, ainsi que par voie électronique sur le site internet de la commune de VEXIN SUR EPTE.

L'avis d'enquête a fait l'objet d'une apposition aux lieux habituels d'affichage des documents officiels des mairies des 4 villages concernés du territoire quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Ces affiches étaient visibles en permanence depuis la voie publique.

Les parutions presse ont eu lieu le :

1^{ère} parution :

- le 22 Février 2024 pour Paris Normandie et Le Démocrate Vernonnais

2^{ème} parution :

- le 14 Mars 2024 pour Paris Normandie et Le Démocrate Vernonnais

Le boîtage des flyers a été réalisé le 1^{er} Mars 2023

J'ai constaté l'activation de l'onglet « abrogation des cartes communales » sur le portail internet de VEXIN SUR EPTE le 9 Mars 2024 à 9H.

Cet onglet sous la rubrique PLU a constamment permis d'accéder à l'ensemble du dossier. Le public avait ainsi la possibilité de prendre connaissance par voie dématérialisée de l'ensemble des documents. Le nombre de consultations de la version dématérialisée ne peut être déterminé.

L'adresse mail dédiée, abrogation-cartes-communales@vexin-sur-epte.fr était active le 9 Mars, les services de la commune m'ont ré-adressés les contributions qui ont été déposées.

Le public avait la possibilité de consulter le dossier d'enquête aux heures d'ouverture de la mairie et d'y porter ses contributions au registre d'enquête.

Je considère que l'ensemble des mesures de publicité a bien été respecté en temps et en volume d'information, de nature à renseigner le public sur la tenue de la procédure, des délais, des dates de permanences et du contenu du dossier.

Les permanences se sont tenues « Salle Lucile Lefrançois », à proximité de la mairie d'Ecos, dans le même bâtiment que la mairie déléguée d'Ecos.

Les permanences se sont tenues les :

- samedi 9 Mars 2024 de 9H. à 12H.
- samedi 23 Mars 2024 de 9H. à 12H.

Les conditions d'accueil du public étaient satisfaisantes.

L'enquête s'est déroulée de façon sereine. Aucun incident n'est à noter.

L'ensemble du dossier d'enquête et le registre d'enquête à feuillets non mobiles, paraphé par moi-même, étaient à disposition du public.

Les pièces composant le dossier de l'enquête publique mis à disposition du public étaient :

- La délibération du conseil municipal de VEXIN SUR EPTE en date du 29 Novembre 2023 décidant d'engager la procédure d'abrogation des cartes communales applicables sur les communes déléguées Bus Saint Remy, Cahaignes, Civières et Forêt La Folie
- L'arrêté du Maire de VEXIN SUR EPTE N° 2024 054 en date du 16 Février 2024 décidant la mise à l'enquête publique de la procédure d'abrogation des cartes communales des communes déléguées de Bus Saint Remy, Cahaignes, Civières et Forêt La Folie.
- Une note de synthèse élaboré par le maître d'ouvrage reprenant les caractéristiques des cartes communales et leurs comparaisons avec le PLU.
- Les cartes communales des villages concernés
- Le dossier complet du PLU voté la 04 Octobre 2023

La note de synthèse bien que succincte permettait une information objective et concrète des différenciations entre les cartes communales et le PLU.

L'ensemble des consultations s'est faite de façon fluide, 4 contributions le 9 Mars et 3 contributions le 23 Mars.

A la clôture de l'enquête, le 23 Mars, le registre d'enquête m'a été remis par M. Michel OZANNE, Maire Délégué d'Ecos.

3. Bilan des observations

L'ensemble des contributions déposées sur le registre sont de sept. Les contributions écrites ont toutes été établies lors des permanences.

Il n'y pas de pièces annexées au registre.

Le dépôt des contributions sur la boîte mail sont de deux.

Il n'y a pas eu de déposition verbale.

Lors des permanences, deux contributeurs venus consulter le dossier m'ont fait part de leur difficulté à appréhender la lecture des cartes sur le site de Géoportail à partir du lien du portail internet de la commune.

La teneur des observations relève d'informations sur le classement des parcelles dans le PLU, d'une

information sur l'objet de l'enquête et d'une contestation de la création de la commune nouvelle.

4. Réponses de la commune de VEXIN SUR EPTE

Toutes les observations ont fait l'objet de mon procès-verbal de synthèse, le maître d'ouvrage y a répondu dans son mémoire en réponse. Elles ont été traitées et portées au rapport d'enquête.

5. Observations du Commissaire Enquêteur

Ces observations ne concernent pas directement le dossier d'abrogation des cartes communales mais le dossier de PLU qui l'oblige..

Lors des permanences deux contributeurs se sont interrogés sur la chronologie du PLU. En effet, les zonages du projet de PLU porté à connaissance de la population lors de l'enquête publique du 19 Juin au 19 Juillet 2023, ont fait l'objet de modifications partielles des zonages ultérieurement à l'enquête. Ceci pour répondre à la demande des PPA dans le dossier de projet de PLU. Le dossier définitif a été voté en conseil municipal le 04 Octobre 2023.

Sans autre information ou support de lecture, la consultation par le grand public du site Géoportail Urbanisme et la lecture de la carte du PLU de VEXIN SUR EPTE semble complexe.

6. CONCLUSIONS ET AVIS

Au terme des 15 jours consécutifs d'enquête du 9 au 23 mars 2024 et après avoir :

- Porté une étude attentive et approfondie au dossier et éléments soumis à l'enquête publique, apprécié la problématique des impacts du projet sur l'environnement et la population, évalué les diverses observations, les orientations et motivations du Conseil Municipal et les avis émis, établi le Rapport d'Enquête, exposé et développé les conclusions,
- Pris en compte et répondu aux observations du public inscrites sur le registre d'enquête.

Considérant :

- Que le public a pu, dans de bonnes conditions, consulter les dossiers, s'informer au cours des 2 permanences et exprimer librement ses observations, doléances ou propositions, oralement, sur les registres, par courrier ou par Internet,
- Que le dossier de présentation du projet soumis à enquête publique était rédigé de manière compréhensible et illustré de plans permettant au lecteur une lecture claire de ce projet,
- Que les neuf observations du public ne sont pas de nature à remettre en cause le projet d'abrogation des cartes communales de Bus Saint Rémy, Cahaignes, Civières et Forêt la Folie tel qu'il a été présenté.
- Que les réponses du maître d'ouvrage aux observations formulées par les contributeurs sont recevables,
- Qu'en terme de bilan, suite à l'analyse approfondie figurant dans mon Rapport d'Enquête (voir 1.6, 1.7, 1.8, 1.9) des dispositions des cartes communales avec celles du PLU) des avantages que présente un plan local d'urbanisme par rapport à une carte communale, je considère que ce projet d'abrogation revêt un indéniable caractère d'utilité publique,
- Que le faible nombre d'observations relevées et les moyens d'information/communication mis en place ne justifiaient pas une éventuelle prolongation d'enquête.

Compte-tenu des éléments qui précèdent, et bien que nécessitant une enquête publique pour son caractère juridique, ce projet d'abrogation n'a pas d'incidence sur la protection de l'environnement de la commune de VEXIN SUR EPTE, couverte par un plan local d'urbanisme élaboré en bonne et due forme, approuvé et rendu exécutoire.

Le Commissaire Enquêteur émet donc un **AVIS FAVORABLE**

au projet d'abrogation des quatre cartes communales des communes déléguées de Bus Saint Rémy, Cahaignes, Civières et Forêt la Folie, de la commune nouvelle de VEXIN SUR EPTE, tel que mis à l'enquête publique avant approbation par le Conseil Municipal de VEXIN SUR EPTE et décision préfectorale.

Ceci clôture l'ensemble du Rapport d'enquête

Conformément à l'art. 5 de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique :

- le Rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête, ainsi que les registres d'enquête, sont remis à M. le Maire de VEXIN-SUR-EPTE,
- une copie du Rapport et des conclusions motivées est transmise à M. le Président du Tribunal administratif de ROUEN.

Fait le 11 Avril 2024 à EVREUX.

Jean-Paul LE VOURC'H
Commissaire Enquêteur



Jérôme RICHARD
Adjoint au Maire
chargé de l'urbanisme
et de l'overage

